



T2025-037

# COMMUNE DE VRED

## *ARRETE MUNICIPAL*

DEFILE DU 14 JUILLET 2025

### CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2, L2213.1, L2213.5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.37.1 et R.225.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,

Vu l'approbation du dossier de sécurisation en date du 17 JUIN 2025 par les services de la Sous-Préfecture de DOUAI et de la Police nationale de DOUAI, de la transmission de la fiche de sécurité en Sous-Préfecture de DOUAI,

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé de la menace terroriste durant l'application du régime de l'état d'urgence,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident lors du défilé du 14 Juillet 2025,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – ITINERAIRE DU DEFILE

Départ : Place Charles De Gaulle, face à la Mairie

- ▶ rue Suzanne LANOY
- ▶ rue du Moulin –cimetière- (monument aux morts)

Retour : ▶ rue du Moulin

- ▶ rue Suzanne Lanoy
- ▶ avenue du Foyer Rural

Arrivée : Salle du Foyer Rural

Les participants devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route.

#### ARTICLE 2 – INTERDICTION – REGLEMENTATION ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sera interdite aux usagers sur l'itinéraire défini à l'article 1.

La circulation dans le sens rue du Pont/rue du Calvaire sera interrompue à hauteur de l'intersection rue Suzanne Lanoy/rue Edmond Simon. Les usagers seront déviés par les rues Edmond Simon et Voltaire Tison.

Des grilles seront apposées aux intersections de la déviation à hauteur de la rue Suzanne Lanoy/Edmond Simon.

La circulation dans le sens rue du Calvaire/rue Suzanne Lanoy vers la rue du Pont sera interrompue. L'avenue du Foyer Rural sera également interdite à la circulation à hauteur de la Desserte du Foyer Rural et du Groupe Scolaire Henri Matisse.

Dans le sens rue du Calvaire, rue Suzanne Lanoy, des grilles seront apposées et renforcées par le stationnement d'un véhicule municipal en amont de l'intersection des rues Suzanne Lanoy et du Moulin.

**MAIRIE DE VRED**

**153 Place Charles De Gaulle 59870 VRED**

**Tél. 03.27.90.51.33 – Mail : [mairie@vred.fr](mailto:mairie@vred.fr)**

**[www.mairie-vred.fr](http://www.mairie-vred.fr)**

Le chauffeur du véhicule sera disponible en tout temps pour permettre le passage des véhicules de secours et des forces de l'ordre qui seront autorisés à circuler dans le périmètre.  
L'avenue du Foyer Rural sera également interdite à la circulation à hauteur de la Desserte du Foyer Rural et du Groupe Scolaire Henri Matisse.  
Des grilles seront apposées à l'entrée de l'avenue du Foyer Rural côté rue Richez Ferrari.  
La vitesse à 30 km/h sur les voiries communales devra impérativement être respectée.  
La signalisation et la pose du matériel de sécurité seront posés et assurés par les services techniques Municipaux.

### **ARTICLE 3 – DUREE DES RESTRICTIONS**

L'ensemble de ces dispositions seront en vigueur durant toute la durée du défilé de 10 h 15 à 11 h 30.

### **ARTICLE 4 – PLAN DE SECURISATION**

A charge à la Municipalité de se conformer au plan de sécurisation déposé près des services de Police pour les consignes de sécurité suivantes :

- Le défilé devra impérativement suivre l'itinéraire cité à l'article 1 ;

Sont interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

### **ARTICLE 5 – RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

La circulation sera normalement rétablie dès la fin du défilé, la signalisation et le matériel de sécurité seront déposés aux soins des services municipaux.

### **ARTICLE 6 - INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent.

### **ARTICLE 7 – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de Police de SOMAIN,
  - Monsieur l'Adjoint au Maire de VRED, responsable de l'événement,
  - Madame la responsable du service technique de la Commune de VRED,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Et à :

- Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI, pour information.



VRED, le 17 juin 2025

Le Maire,

  
**Marie-Françoise FALEMPE.**